



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 005 /2019 DU 28 FEVRIER 2019

Portant modification de la délibération n°37/2011 du 1er juin 2011 créant les concessions funéraires au cimetière communal de Pirae et déterminant leur classification, leurs conditions d'octroi ainsi que les tarifs applicables.

Séance du 28.02.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaires de séance : Monsieur Heimana TAURAA, 6^{ème} adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	22/02/2019	Date d'affichage de la convocation	22/02/2019
Date d'affichage du C.R.	01/03/2019	Date d'affichage de la délibération	- 7 MARS/2019
Transmission IDV	- 7 MARS/2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 7 MARS/2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine		x	TAURAA Heimana
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	MACE Miriama
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TEMARII Abel
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana		x	ATEM Félix
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOPA Raiarii	x		
29	PARO Irvine	x		
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
Elus en exercice : 33		24	9	7

DELIBERATION N° 005 / 2019 DU 28 FEVRIER 2019

Portant modification de la délibération n°37/2011 du 1er juin 2011 créant les concessions funéraires au cimetière communal de Pirae et déterminant leur classification, leurs conditions d'octroi ainsi que les tarifs applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 48 ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles R. 1617-1 à R 1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU la loi du pays n°2018-25 du 25 juillet 2018 portant règlementation générale des droits d'enregistrement et des droits de publicité foncière et notamment ses articles LP 89 et LP 127 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 1973 consolidé portant institution d'une régie de recette et d'une régie d'avance auprès de la Ville de Pirae ;
- VU la délibération n°37/2011 du 1er juin 2011 modifiée créant les concessions funéraires au cimetière communal de Pirae et déterminant leur classification, leur condition d'octroi ainsi que les tarifs applicables ;
- VU la délibération n°38/2011 du 1^{er} juin 2011 fixant les tarifs des diverses opérations funéraires du cimetière communal de Pirae ;
- VU l'arrêté n°433/2010 du 25 octobre 2010 approuvant les dispositions du règlement intérieur du cimetière communal de Pirae ;
- VU l'arrêté n°17/2007 du 26 mars 2007 portant institution et organisation d'une régie municipale de recette auprès de la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Considérant que depuis le 25 juillet 2018, la loi du pays n°2018-25 du 25 juillet 2018 susvisée est venue dispensée de formalité d'enregistrement les concessions de cimetières.

Sur la base des tarifs adoptés par délibération n°37/2011 du 1^{er} juin 2011 modifiée, il convient de procéder à la modification des tarifs liés aux actes des concessions et notamment en supprimant les frais supplémentaires d'enregistrement appliqués pour les concessions perpétuelles.

Pour parfaire votre information, cette modification n'a pas d'impact direct sur les recettes de la régie. En effet, les frais d'enregistrements étaient directement réglés auprès de la régie puis reversés à la Direction des Affaires foncières.

Il est donc proposé la modification du tarif des concessions perpétuelles.

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.02.2019 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Dans le tableau de l'article 1er de la délibération n°37/2011 du 1^{er} juin 2011 susvisée, la mention des « *frais supplémentaires d'enregistrement : 5 000 F CFP pour les concessions perpétuelles* » est supprimée.

Le tableau est ainsi modifié :

	Concession temporaire	Concession perpétuelle
2 - 3 m2	10 000 F/m2	15 000 F/ m2
3 - 9 m2	15 000 F/m2	20 000 F/m2
Enfeu	30 000 F/unité (7 ans)	150 000 F/ unité

Article 2 : Conformément aux dispositions de la loi du pays n°2018-25 du 25 juillet 2018 susvisée, la modification apportée par l'article 1^{er} est applicable à tous les actes passés depuis le 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef du bureau des affaires civiles et administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire,

Edouard FRITCH



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 6 mars 2019 15:41
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20190307-1077.xml; 987-200013746-20190228-DELIB_005_2019-DE-1-2_1079.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-03-07

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_005_2019

Objet acte: Portant modification de la délibération n°37/2011 du 1er juin 2011 créant les concessions funéraires au cimetière communal de Pirae et déterminant leur classification, leurs conditions d'octroi ainsi que les tarifs applicables.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.10-Divers

Identifiant Acte: 987-200013746-20190228-DELIB_005_2019-DE